

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110357DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 1/09/2008 approuvant le renouvellement de UMR 6216, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille Luminy dont la directrice est Mme Geneviève ROUGON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine LOUCHER, AI , Adjointe de la Responsable du Service Administratif et Financier, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LOUCHER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Patrick GARIGLIO, IE, responsable du Service Logistique et Maintenance ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LOUCHER et de M. Patrick GARIGLIO délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Patricia GEORGEON, T, Gestionnaire ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LOUCHER et de M. Patrick GARIGLIO et de Mme Patricia GEORGEON délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Fleur ENRIQUEZ SARANO, AI, Responsable du Service Administratif er Financier ;

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2011

La directrice d'unité